



## **Règlement intérieur** **ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRES**

### **Avant-propos**

Durant l'année scolaire, la ville de NANGIS organise et gère les accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) pour les temps périscolaires (matin et soir - jours scolaires).

Les accueils de loisirs sont des entités éducatives gérées par le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports, soumises à une législation et à une réglementation spécifique.

Les accueils sont organisés sur trois structures :

- La Maison des Pitchounes (pour les élèves des écoles maternelles NOAS, CHATEAU et ROSSIGNOTS)
- La Jouerie (pour les élèves des écoles élémentaires NOAS, CHATEAU et ROSSIGNOTS)
- Les Roches (pour les élèves de l'école primaire les ROCHES)

C'est un service public facultatif mis en place pour répondre aux besoins des familles dans leur organisation quotidienne mais aussi professionnelle.

Ce règlement ne s'applique pas les mercredis et durant les vacances scolaires, ces périodes étant prises en charge par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN).

### **Conditions d'admission**

Chaque enfant scolarisé dans les écoles de Nangis de la petite section maternelle au CM2 peut être accueilli.

### **Modalités d'inscription**

Les familles souhaitant bénéficier de ce service devront obligatoirement établir le dossier d'inscription (voir ci-dessous).

Elles ne devront pas être débitrices au titre des années scolaires précédentes sur les accueils périscolaires et l'étude surveillée.

**Aucun enfant non inscrit au préalable ne sera pris en charge le matin et/ou le soir par les personnels des accueils.**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20211028-2021-OCT-145-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2021  
Date de réception préfecture : 28/10/2021



- **dossier à compléter**

- Téléchargement sur l'espace citoyen
- Envoi par e-mail au dépôt au guichet éducation
- Joindre les pièces demandées (**les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte**) :
  - attestation d'assurance individuelle et civile couvrant les activités extra scolaires,
  - avis d'imposition ou de non-imposition
  - certificat médical si l'enfant souffre d'une pathologie médicale
  - vaccinations à jour,
  - protocole d'accueil individualisé (PAI) le cas échéant

*Si l'autorité parentale est partagée, les coordonnées du père et de la mère doivent être transmises obligatoirement.*

- **période d'inscription → à partir de mai constitution du dossier administratif**

- chaque mois, les familles inscrivent leur(s) enfant(s) et paient à la réservation.
- Une pré-inscription annuelle peut être effectuée, l'inscription est confirmée par le paiement

Les inscriptions seront acceptées en fonction des places disponibles.

## **Tarifs des accueils**

- Le tarif des accueils est voté par délibération du conseil municipal.

## **Annulations/Modifications**

- **Modalités**

*(Aucune information orale ne sera prise en compte).*

- via l'espace famille
- par e-mail au guichet éducation
  - Les absences signalées hors délai et/ou non justifiées par un écrit → facturation au tarif extérieur.
  - Absence pour maladie → justificatif (copie ordonnance, carnet de santé, certificat médical) avec le nom de l'enfant sous 8 jours maximum.

- **Délai**

(Pour la semaine suivante)

- **Jusqu'au jeudi soir** auprès du guichet éducation via l'espace famille ou par e-mail

## **Paiement**

L'accès aux accueils pré et post scolaires est conditionné :

- Au paiement préalable des réservations
- A la réservation préalable des dates souhaitées auprès du guichet éducation
- En cas de difficultés pour s'acquitter du paiement, il est possible de demander une aide auprès du C.C.A.S. de la ville de Nangis

- **Modalités**

- A la réservation
- Au guichet éducation par chèque, carte bancaire, espèces ou CESU
- Par Internet, via l'espace famille sur le site de la ville

## **Horaires d'ouverture et coordonnées**

- ▶ Accueil pré et postscolaire les **Roches**, dans l'école - ☎ 01 64 01 24 58
  - matin → 7h00 à 8h20
  - soir → 16h30 à 19h00
- ▶ Accueil pré et postscolaire « **La Jouerie** », rue de la République - ☎ 01 64 60 52 30
  - matin → 7h00 à 8h10
  - soir → 16h30 à 19h00
- ▶ Accueil pré et postscolaire « **La Maison des Pitchounes** », allée du Parc - ☎ 01 64 60 28 88
  - matin → 7h00 à 8h00
  - soir → 16h30 à 19h00

En cas de non-respect de ces horaires

- ▶ 1<sup>er</sup> retard et 2<sup>ème</sup> retards → rappel du règlement
- ▶ 3<sup>ème</sup> retard, un courrier sera envoyé et une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

## **Accueil des enfants/ responsabilité**

- Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20211028-2021-OCT-145-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2021  
Date de réception préfecture : 28/10/2021

- L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnant l'aura « physiquement » confié à un animateur.
- Le matin → les enfants sont accompagnés dans leurs écoles respectives et confiés à l'équipe enseignante.
- Si les parents doivent adresser un message à l'enseignant de leur enfant, afin de préserver la confidentialité et l'exactitude → ils doivent utiliser le cahier de liaison de votre enfant ou un écrit sur papier libre mis sous enveloppe. Les animateurs ne peuvent se charger de transmettre des messages oraux, donnés par les familles, aux équipes enseignantes.
- Les enfants qui participent à l'aide personnalisée, devront se munir d'un goûter pour l'école ; ils seront repris par un animateur à la fin de la séance d'APC.
- La prise en charge de l'enfant cesse au moment de la remise de l'enfant par l'animateur(trice) aux parents, ou à toute personne nommément désignée par eux, lors de l'inscription. En cas de retard sans information de la part de la famille, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

## Activités

Les accueils de loisirs sont avant tout des lieux d'accueil et de socialisation pour les enfants en dehors du temps scolaire.

Des activités ludiques ou de détente sont proposées aux enfants dans le cadre du projet éducatif de la commune pour :

- Apprendre le vivre ensemble autour des principes de citoyenneté, de laïcité, et de mixité
- Accompagner les parents dans leur tâche d'éducateurs,
- Renforcer le partenariat entre l'ensemble des structures éducatives

Dans le cadre de ces activités, les enfants sont susceptibles d'être photographiés, filmés ou enregistrés. Les parents devront donc informer la commune, lors de l'inscription, de leur autorisation.

## Hygiène des enfants/Urgences

- Pour les enfants atteints d'un trouble de la santé particulier
  - Établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) définissant les modalités d'accueil. Si traitement médical, celui-ci doit être confié à la directrice de la structure où il sera conservé.
  - Rencontre avec la responsable de la structure sera organisée.
  - Si le trouble de santé nécessite un panier repas pour le goûter de l'enfant, il devra être confié par les parents aux animateurs dans un sac isotherme avec pain de glace si nécessaire.
- Aucun médicament ne peut être administré aux enfants
- Le matin : si l'enfant est malade à son arrivée dans l'établissement

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20211028-2021-OCT-145-DE  
Date de récépissé : 28/10/2021  
Date de réception préfecture : 28/10/2021

- Le soir : si l'enfant est souffrant à 16h30 → la famille sera prévenue par la directrice ou la personne habilitée et l'enfant devra être repris rapidement.
  - Si l'enfant est blessé lors de son temps de présence à l'accueil → il sera pris en charge individuellement afin d'être isolé, rassuré et recevra les soins de premiers secours, dans le respect de la réglementation.
  - En fonction de la gravité des faits → appel des secours puis des parents.
  - Chaque fois que cela sera nécessaire, une déclaration d'accident sera faite auprès du service financier et juridique de la collectivité qui en informera l'assureur de la commune.
  - En cas de parasites dans les cheveux :
    - Les parents des enfants concernés seront avertis
    - Une information sera diffusée auprès de l'ensemble des parents.
- Les enfants qui ne seront pas traités dans les délais les plus brefs pourront être exclus temporairement de l'accueil collectif de mineurs.

## **VIE COLLECTIVE**

Les règles de fonctionnement et de vie en collectivité sont définies en début d'année avec les enfants.

Tous les enfants devront être respectueux envers le personnel encadrant, le personnel de service, et leurs camarades ainsi qu'envers le matériel.

Tout manquement au présent règlement entraînera une sanction particulière :

- Un avertissement verbal à l'enfant
- Un appel téléphonique ou à défaut un courriel ou courrier adressé aux parents
- Un entretien entre les parents
- En cas de manquement répété, l'exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée

Les parents auront l'obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion

Les enfants et les parents restent responsables des dégâts occasionnés aux autres usagers de l'accueil ou au matériel mis à leur disposition. La destruction volontaire du matériel sera facturée à la famille.

Interdiction de fumer dans l'enceinte de la structure et d'y faire entrer des animaux.



Règlement intérieur  
**ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES**

Le présent règlement est applicable dès sa signature entre les familles et le représentant de la collectivité.

Il peut être modifié ou complété à tout moment. Il fera, alors, l'objet d'une information aux familles.

L'admission et le maintien de l'enfant au sein des accueils pré et post scolaires, sont subordonnés à l'acceptation et au respect du présent règlement.

Je soussigné(e)

.....  
.....

Responsable de l'enfant ou des enfants :

.....  
.....  
.....  
.....

reconnait avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'accueil pré et post scolaire qui est applicable à compter du **01 janvier 2022** et en accepter toutes les conditions.

Fait à Nangis, le

.....  
Signatures

Nolwenn LE BOUTER

Les parents

Maire de Nangis